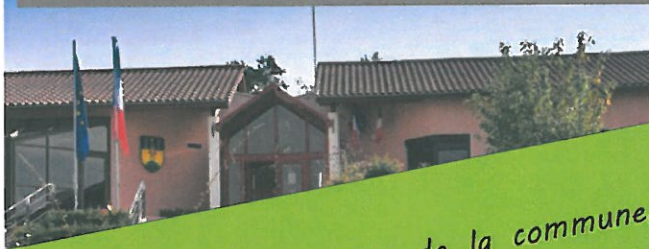




Saint-Pierre-la-Palud

Conseil Municipal des Jeunes



Participer à la vie politique de la commune, ce n'est pas réservé aux adultes. Le Conseil Municipal des Jeunes offre la possibilité à la jeunesse de s'impliquer dans la vie de la collectivité.

Si tu as des idées plein la tête, l'envie de participer à des projets concrets et de l'intérêt pour le fonctionnement d'une mairie, deviens membre du Conseil Municipal des Jeunes !

Pour qui ?

Pour être candidat au Conseil Municipal des Jeunes, il faut être en CM1 ou en CM2 à l'école du village et habiter à Saint Pierre la Palud.

Une fois élu, le candidat devient conseiller du Conseil Municipal des Jeunes de Saint Pierre la Palud

Pourquoi faire ?

Être jeune conseiller c'est :

- donner ton avis sur des sujets qui concernent particulièrement la jeunesse,
- être à l'écoute des demandes et idées des autres jeunes et les représenter,
- proposer, élaborer et réaliser des projets et des actions utiles pour la commune,
- être force de proposition auprès du Conseil Municipal,
 - s'initier concrètement à la citoyenneté et à la démocratie.

Comment ça marche ?

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 12 jeunes, 6 filles et 6 garçons (CM1, CM2) et est élu pour un mandat de 2 ans.

Encadrés par des élus du Conseil Municipal des adultes, les jeunes participent à des réunions pour lancer des projets autour des thématiques de leur choix : culture, sport, social, développement durable... Ils formulent leurs propositions qui sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal des adultes.

Ils ont également pour devoir, de représenter l'ensemble des jeunes citoyens de la commune et d'être présents lors des fêtes de commémoration.

Élections : mode d'emploi

Pour être électeur, il faut :

- être scolarisé à l'école de Saint Pierre la Palud en classe de CE2, CM1 ou CM2.

Pour être candidat, il faut :

- être électeur et en CM1 ou CM2.
- habiter à Saint Pierre la Palud.
- proposer des idées réalisables et intéressantes, et les défendre auprès de ses électeurs.
- remplir le dossier de candidature et le rendre **avant le 27 janvier**.
- mener une campagne intègre et intéressante.

CALENDRIER

- entre le 17 et le 27 janvier : dépôt des candidatures.
- entre le 27 janvier et le 15 février : campagne électorale dans l'école encadrée par les enseignants.
- 16 février matin : vote à la mairie de toutes les classes concernées.
- 16 février après-midi : dépouillement en présence des candidats et proclamation des résultats.